



La retraite supplémentaire
des élus locaux



Anticipez votre retraite...

La vie au service des concitoyens et des collectivités est passionnante. Elle contraint souvent les élus à puiser sur leur temps professionnel et familial pour assumer pleinement leur engagement citoyen.

Interruption d'activité, revenus professionnels réduits, allongement de l'espérance de vie : ces facteurs vont influencer à la baisse le montant de vos pensions de retraite.

Savoir anticiper et planifier sa retraite, c'est se prémunir d'un risque de précarité. La période d'activité est assurément le meilleur moment pour s'y préparer.

Le saviez-vous ?

En 2025, l'espérance de vie à 60 ans des hommes sera de 24,5 ans. Celle des femmes au même âge sera de 28,7 ans.



...et **agissez**
dès à présent !

Plebiscité par les élus locaux, le régime de retraite supplémentaire Fonpel est la solution pour pallier la baisse des ressources.

Construire un projet retraite par capitalisation

Créé par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), ce régime permet de cotiser à tout âge et au taux de **4 %, 6 % ou 8 %** de l'indemnité brute de fonction avec un **abondement à 100 %** de la collectivité.

L'adhésion, facultative et individuelle, est un droit pour chaque élu et ne nécessite aucune délibération (art L.2321-2 du CGCT).

Obtenir une véritable retraite supplémentaire

La retraite Fonpel est disponible à partir de 55 ans même si vous n'avez pas demandé votre retraite professionnelle.

Vous percevez une rente à vie ou un versement unique si les points acquis ne vous permettent pas d'obtenir une rente d'au moins 40 euros par mois (art. A.160-2 du Code des assurances).

**Ce dispositif vient en complément de l'IRCANTEC,
le régime de retraite obligatoire des élus.**



Bénéficiez des avantages de Fonpel



DOUBLEZ VOS COTISATIONS

.....

Votre collectivité verse automatiquement un abondement identique à votre cotisation, sans délibération.



RACHETEZ DES COTISATIONS

.....

Vous n'avez pas cotisé depuis le début de votre mandat ?
Aucun souci !
Vous pouvez racheter tout ou partie de vos cotisations antérieures.



CUMULEZ LES ADHÉSIONS

.....

Pour chaque mandat indemnisé, une adhésion est possible.



PROFITEZ D'UNE RENTE À VIE

.....

Dès 55 ans, vous percevez une rente à vie, garantie, sécurisée et revalorisée régulièrement.
En cas de décès avant 75 ans, un bénéficiaire percevra 100 % de votre retraite.
La rente est également réversible à titre viager.

Le saviez-vous ?

Fonpel s'est associé à SMACL Assurances pour protéger ses élus adhérents en cas d'accident corporel ou d'interruption d'activité professionnelle.

Une équipe d'experts pour vous accompagner



VOUS ÊTES EN COURS DE MANDAT ET INDEMNISÉ(E) ?

Pour adhérer c'est très simple. Fonpel vous accompagne **étape par étape jusqu'à votre adhésion**. Notre équipe étudie vos besoins, vous informe sur le régime et réalise des **estimations personnalisées**.

Nous intervenons également en collectivité pour **présenter le dispositif** et **réaliser des entretiens retraite**.

UN RÉGIME GARANTI ET SÉCURISÉ

La gestion technique et financière, assurée par CNP Assurances, **garantit la pérennité du régime et de votre retraite**.

UN SUIVI RIGOUREUX DE VOTRE COMPTE

Une équipe de gestionnaires expérimentés répond à toutes les demandes relatives à la vie de votre contrat. Vous recevez chaque année un **bulletin de situation de compte** et **vous connaissez la valeur de votre future retraite**.



POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION

CONTACTEZ-NOUS !

02 48 48 21 40 - fonpel@sofaxis.com



fonpel

La retraite supplémentaire
des élus locaux

 fonpel.com